

217C1292
FR0000038200-DIV28

21 juin 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

EUROSIC
(Euronext Paris)

Les sociétés Gecina et EUROSIC ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique alternative que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres Gecina et EUROSIC sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés le 21 juin 2017 par les sociétés Gecina et EUROSIC.